



Question n° 1

Les exigences obligatoires s'ouvrent en partie sur les mots suivants :

Les soumissionnaires sont avisés que la simple énumération de l'expérience, sans qu'elle soit appuyée par des données et des renseignements décrivant les responsabilités, les fonctions et leur pertinence par rapport aux exigences, ou l'utilisation du même libellé que celui utilisé dans la demande de propositions (DP), ne suffira pas à « démontrer » qu'ils répondent à cette exigence pour la présente évaluation.

En ce qui concerne plus précisément l'exigence obligatoire TO1, est-il possible d'obtenir plus de renseignements sur le type de « données et de renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence par rapport aux exigences » qui serait requis pour démontrer que le soumissionnaire possède l'expérience requise? Est-il nécessaire, par exemple, d'inclure plus qu'un curriculum vitæ (CV) détaillé énumérant les dates et les services fournis aux divers clients?

Réponse n° 1

Comme il est indiqué aux sections 4.1.1, 4.2 et 4.3, les soumissionnaires doivent fournir des renseignements détaillés pour démontrer la façon dont ils satisfont à chacun des critères obligatoires et cotés. Il ne suffit pas d'énumérer l'expérience sans fournir de renseignements supplémentaires sur les responsabilités, les fonctions et la pertinence de l'exigence. Le soumissionnaire doit fournir des renseignements détaillés et complets indiquant où, quand (mois et année) et par l'intermédiaire de quelles activités et responsabilités l'expérience mentionnée a été acquise. En ce qui concerne l'exigence obligatoire TO1, par exemple, les critères visent les discours rédigés pour les hauts fonctionnaires et les cadres supérieurs du gouvernement; par conséquent, dans la proposition technique, en tant que partie de la réponse complète, le soumissionnaire devra démontrer ces renseignements détaillés.